

**Centre Communal d'Action Sociale  
De la Ville de Vaires-sur-Marne  
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures vingt-neuf, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Vice-Présidente du C.C.A.S,

**Etaient présents :**

Mme JARDIN, Mme BOCH, Mme JAFFRE, Mme DOLMAYRAC,  
Mme SAUSSET, Mme DIEGUEZ, Mr BROCHE, Mr LATHELIZE, Mr FAURE, Mr  
NICLOT,  
Mr WATHLE,

Formant la majorité en exercice

**A donné procuration :**

Mr COCHEZ à Mr BROCHE

**Absents excusés :**

Mme MURCIA, Mr COCHEZ, Mr BOISSONNET, Mr SELLERET,

**Secrétaire de séance :** Mme MEIRA PIRES

Date de convocation  
**22/06/2022**

Nombre de conseillers  
En exercice : **15**  
Présents : **11**  
Votants : **12**

**CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA  
COLLECTIVITE ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES (CCAS)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'avis du Comité Technique du 10 juin 2022,

**CONSIDÉRANT** l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

**CONSIDÉRANT** qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S ;

**CONSIDÉRANT** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :

- commune = 268 agents,
- C.C.A.S.= 11 agents,

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 27 Juin 2022



La Présidente du C.C.A.S

Edmonde JARDIN

**Centre Communal d'Action Sociale  
De la Ville de Vaires-sur-Marne  
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures vingt-neuf, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Vice-Présidente du C.C.A.S.,

**Etaient présents :**

Mme JARDIN, Mme BOCH, Mme JAFFRE, Mme DOLMAYRAC,  
Mme SAUSSET, Mme DIEGUEZ, Mr BROCHE, Mr LATHELIZE, Mr FAURE, Mr  
NICLOT,  
Mr WATHLE,

Formant la majorité en exercice

**A donné procuration :**

Mr COCHEZ à Mr BROCHE

**Absents excusés :**

Mme MURCIA, Mr COCHEZ, Mr BOISSONNET, Mr SELLERET,

**Secrétaire de séance :** Mme MEIRA PIRES

Date de convocation  
22/06/2022

Nombre de conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 12

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE  
PRODUITS D'ENTRETIEN ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE VAIRES-SUR-MARNE**



VU le Code des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture  
077-217704790-20220627-CCAS2-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception en préfecture : 05/07/2022

VU le Code de la Commande Publique,

VU le projet de convention, ci-annexé,

**CONSIDÉRANT** que les services municipaux et les services du Centre Communal d'Action Sociale ont des besoins communs en matière d'achat de produits d'entretien indispensables au bon fonctionnement de leur collectivité ou établissement,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient aux communes de Chelles, Vaires-sur-Marne, Courtry et Brou-sur-Chantereine d'assurer cette gestion et cet entretien,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de simplifier les procédures et de réaliser des économies d'échelle, il est pertinent de constituer un groupement de commandes entre la commune et le CCAS,

**CONSIDÉRANT** que le marché concerné par ce groupement de commande est un marché à procédure formalisée composé des deux lots suivants :  
Lot n°01 : Achat de produits d'entretien ;  
Lot n°02 : Achat d'accessoires et de consommables.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de groupement de commande entre la commune et le CCAS de Vaires-sur-Marne pour l'achat de produits d'entretien, ci-annexée,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention de groupement.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 27 Juin 2022

**La Présidente du C.C.A.S,**



**Edmonde JARDIN**

**Centre Communal d'Action Sociale  
De la Ville de Vaires-sur-Marne  
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures vingt-neuf, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Vice-Présidente du C.C.A.S,

**Etaient présents :**

Mme JARDIN, Mme BOCH, Mme JAFFRE, Mme DOLMAYRAC,  
Mme SAUSSET, Mme DIEGUEZ, Mr BROCHE, Mr LATHELIZE, Mr FAURE, Mr  
NICLOT,  
Mr WATHLE,

Formant la majorité en exercice

**A donné procuration :**

Mr COCHEZ à Mr BROCHE

**Absents excusés :**

Mme MURCIA, Mr COCHEZ, Mr BOISSONNET, Mr SELLERET,

**Secrétaire de séance :** Mme MEIRA PIRES

Date de convocation  
22/06/2022

Nombre de conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 12

**BONS D'ACHATS CHEZ LES COMMERCANTS**

Accusé de réception en préfecture  
077-217704790-20220627 CCAS-A  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

**CONSIDERANT** que cette année encore, il semble difficile d'anticiper l'organisation  
de l'achat de produits d'hygiène et de soins, en raison du fait des conditions sanitaires encore fragiles,

**CONSIDERANT** le succès remporté par la distribution des bons d'achat en 2020 et en 2021,

**CONSIDERANT** la volonté municipale de renouveler cette action,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**RENOUVELLE** l'opération des bons d'achats ;

**VALIDE** le montant du bon d'achat d'une valeur de 40 € pour une personne seule et de 60 € pour un couple ;

**MAINTIEN** l'âge des bénéficiaires à 67 ans dans l'année de la demande et plus ;

**MAINTIEN** le non-cumul du bon d'achat et du colis ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 27 juin 2022



La Présidente du C.C.A.S.,

Edmonde JARDIN

**Centre Communal d'Action Sociale  
De la Ville de Vaires-sur-Marne  
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures vingt-neuf, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Vice-Présidente du C.C.A.S,

**Etaient présents :**

Mme JARDIN, Mme BOCH, Mme JAFFRE, Mme DOLMAYRAC,  
Mme SAUSSET, Mme DIEGUEZ, Mr BROCHE, Mr LATHELIZE, Mr FAURE,  
Mr NICLOT, Mr WATHLE,

Formant la majorité en exercice

**A donné procuration :**

Mr COCHEZ à Mr BROCHE

**Absents excusés :**

Mme MURCIA, Mr COCHEZ, Mr BOISSONNET, Mr SELLERET,

**Secrétaire de séance :** Mme MEIRA PIRES

Date de convocation  
**22/06/2022**

Nombre de conseillers  
En exercice : **15**  
Présents : **11**  
Votants : **12**

**COLIS DE NOEL : CRITERES D'ATTRIBUTION**



**CONSIDERANT** la modification des critères d'attribution lors du Conseil d'Administration du 7 juin 2021,

Accusé de réception en préfecture  
077-217704790-2022062100341  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

**CONSIDERANT** le souhait municipal de maintenir le colis de Noël,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**MAINTIEN** les critères d'attribution des colis de Noël votés en 2021 comme suit :

- Etre âgées de 80 ans ou plus dans l'année d'inscription (non cumulable avec les bons d'achats).

OU

- Etre âgés de 67 ans ou plus dans l'année d'inscription et avoir un handicap reconnu à plus de 80 % ou bénéficiaire du GIR 1 à 3 (non cumul avec les bons d'achats).

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 27 juin 2022



La Présidente du C.C.A.S,

**Edmonde JARDIN**